

Comment et pourquoi avoir recours au Médecin du Travail avant ou lors de la reprise du travail en situation de deuil ?

Congrès « Deuil et Monde du Travail »
19 novembre 2014

Dr Marie-Pierre BARRIERE
Médecin du Travail

Contexte de l'Intervention

- Sollicitation du Service de Santé au Travail par Mme GUERY pour participer au congrès
- Demande de participer à un groupe de paroles de l'association vivre son deuil afin de mesurer les besoins des personnes endeuillées lors du retour sur le poste de travail
- Accord du groupe
- Le besoin :
 - Définir les missions du Médecin du Travail
 - Comment le solliciter pour aménager le poste si besoin ?
 - Préciser ce que le Médecin du Travail ne fait pas (pas de psychothérapie)

La présentation va développer les aménagements de poste possibles lors du retour au poste de travail, après un deuil en relation avec la vie privée du salarié.

DECES AU TRAVAIL

(en lien ou pas avec le travail)

- Prise en charge en urgence par le 15 puis déclenchement ou pas de la CUMP.
- Signalement de la situation au médecin du travail
 - Identifier analyser et comprendre les causes de l'évènement en liaison avec l'employeur, le CHSCT, les représentants du personnel, le référent sécurité
 - Organiser un débriefing
 - Proposer des mesures correctives destinées à éviter que la situation se reproduise
 - Mener des actions pluridisciplinaires avec l'infirmière de santé au travail ou d'entreprise, un psychologue, l'assistante sociale, les ressources internes (réfèrent sécurité) et/ou externes de l'entreprise

MISSIONS DU MEDECIN DU TRAVAIL

- **Le médecin du travail est le conseiller des salariés et de l'employeur en matière de santé, de sécurité, d'hygiène et de condition de travail.**
- **Il a un rôle exclusivement préventif.**
- **Il s'assure de l'aptitude médicale des salariés à leur poste de travail.**
- **Il est habilité à proposer des mesures individuelles en rapport avec l'âge, la capacité physique et l'état de santé des travailleurs, que l'employeur est tenu de prendre en considération.**
- **Dans certaines conditions et en préservant le secret médical, Il peut être amené à alerter l'employeur en cas de risques pour la santé des salariés.**
- **Il mène des actions sur les lieux de travail avec un libre accès à l'entreprise**

MISSIONS DU MEDECIN DU TRAVAIL

TEMPS MÉDICAL

- **Différentes visites médicales**
 - Visite d'embauche
 - Visite périodique
 - Visite de reprise de travail
 - Visite de pré-reprise
 - Visite demande salarié
 - Visite demande employeur
 - Visite supplémentaire sur avis du médecin du travail
- **Examens complémentaires**
- **Suivi des vaccinations**
- **Suivi post professionnel**
- **Délivrance d'une aptitude**

CONFIDENTIEL secret médical

MILIEU DE TRAVAIL

- **LIBRE ACCÈS AUX LIEUX DE TRAVAIL**
 - Etude des postes de travail, des ambiances
 - Dépistage des risques professionnels
 - Sensibilisation des salariés et de l'employeur aux risques
 - Éducation sanitaire
 - Dispositions d'urgence
 - Associé à toute nouvelle technique de production
 - Est informé par l'employeur des produits utilisés, des modes opératoires
 - Peut faire réaliser des prélèvements, des analyses, des mesures
- **Produit une fiche d'entreprise**



CONFIDENTIEL

Secret de fabrication et des procédés d'exploitation

Congrès : « Deuil et Monde du Travail »
19 novembre 2014
Dr BARRIERE

ALERTER LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du Travail n'a pas connaissance des événements dans les entreprises.

➤ Il faut l'alerter :

- lors d'un accident de travail grave, suicide au travail, décès (inspection du travail, CPAM, employeur, salarié)

- si le maintien du salarié à son poste est susceptible d'altérer sa santé physique ou psychique ou celle des tiers.

➤ Certains signes après un deuil peuvent révéler l'existence d'une souffrance (absentéisme élevé, arrêts de travail répétés, moindre qualité du travail...)

Ce que le médecin du travail ne fait pas suite à un décès lié à la vie privée

- Il ne fait **pas de psychothérapie**
- Il n'intervient pas **au niveau du collectif de travail** (respect du secret médical et grande variabilité des liens affectifs entre collègues de travail et employeurs)

Comment avoir recours au Médecin du Travail?

Lors des **visites médicales du travail** :

Temps dédié = ½ h (secrétaire +Médecin)

➤ **Visite d'embauche**

➤ **Visite périodique**

Durant l'entretien médical : évocation de la perte d'un proche

Comment avoir recours au Médecin du Travail?

Visite spécifique = créneau horaire adapté

- **Visite de pré-reprise** (si le salarié est arrêté depuis plus de trois mois)
(envisagée lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible)
- **Visite à la demande du salarié**
- **Visite à la demande de l'employeur** (doit être motivée par écrit)
- **Visite de reprise de travail** (obligatoire après un arrêt de 30 jours minimum)

Délivrance de l'aptitude du salarié à son poste de travail

Plusieurs situations possibles :

- **Apte au poste**
- **Apte avec restriction(s)**
- **Apte avec aménagement de poste**
- **Ne peut reprendre son poste temporairement, doit revoir son Médecin Traitant**

Exemples de cas concrets

- Reprise à temps partiel thérapeutique en collaboration avec le Médecin Traitant et l'employeur
- Modulation du temps de travail
- Restriction(s) à certaines tâches
- Orientations : Assistante sociale, psychologue, CMP...

Merci de votre attention

Comment avoir recours au Médecin du Travail?

Lors des actions en milieu de travail

- Identifier analyser et comprendre les causes de l'évènement en liaison avec l'employeur, le CHSCT, les représentants du personnel, le référent sécurité
- Etablir des dispositions d'urgence
- Proposer des solutions destinées à éviter que la situation se reproduise
- Mener des actions pluridisciplinaires ; avec l'infirmière de santé au travail ou d'entreprise, la psychologue, l'assistante sociale, les ressources internes de l'entreprise

Comment avoir recours au Médecin du Travail?

Lors des actions en milieu de travail

- Mettre en œuvre des actions en se positionnant à partir de l'une des trois phases de la démarche de prévention (primaire, secondaire, tertiaire)
- Etude de poste, aménagement du poste de travail, mise en place une démarche durable et pérenne, en fonction de l'état des lieux, poser un diagnostic sur les RPS, en analysant les situations de travail, selon une méthodologie adaptée au cas par cas
- Permettre un maintien ou un retour réussi en entreprise, rapide et dans les meilleures conditions possibles
- Rétablir un climat social permettant de bonnes conditions de travail

Pourquoi ?

Dans l'intérêt du salarié et du collectif de travail

Le lien créé peut consister à :

- mobiliser les ressources internes et externes à l'entreprise afin de répondre à une situation subit,
- mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réussite d'une démarche de prévention
- limiter l'impact de la souffrance mentale liée à un évènement
- à rester vigilant sur l'état de santé avant qu'il ne se détériore davantage
- éviter de voir se dégrader la situation sociale, ce qui aurait un impact sur le climat et le fonctionnement de l'entreprise